

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 02 JUIN 2020**

**L'an deux mille VINGT, le 02 juin 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, BOUR Pierre, DUFOUR Jean, GOSNET Pascal, LELOUTRE Richard, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur TOSCAN Jean a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19
Date de convocation : 28 mai 2020	
Date d'affichage : 28 mai 2020	

**Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 26 mai 2020. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 14-2020 : Délégation du conseil au Maire**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 500 € par sinistre ;

12° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Monsieur Leloutre propose de donner délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Monsieur le Maire refuse et souhaite que les emprunts fassent l'objet d'une décision du conseil municipal.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 19**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### **✓ Délibération n° 15-2020 : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des Adjointes**

#### **I : attribution des indemnités de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>51,6</b>
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose de plafonner ses indemnités à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 50,00% de l'indice brut 1027.

#### **II : Attribution des indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 10-2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le barème ci-dessous :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999 .....	10,7
<b>De 1 000 à 3 499 .....</b>	<b>19,8</b>
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33

De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 19,8 % l'indice brut 1027.

### Tableaux récapitulatif

NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice brut 1027
SAINT	Thierry	Maire	50,0
PERNOIT	Sylvie	Adjoint au Maire	19,8
TOSCAN	Jean	Adjoint au Maire	19,8
JOLIVEL	Sylvie	Adjoint au Maire	19,8
BERNARD	Jean-Marie	Adjoint au Maire	19,8
DOINARD	Marianne	Adjoint au Maire	19,8

**► Adopté à la majorité :**

- pour : 15
- contre : 02
- abstention : 02

### **✓ Délibération n° 16-2020 : Désignation des délégués au SDEC Energie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEC Energie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

- Monsieur BERNARD Jean-Marie
- Monsieur MONTIGNY Aranud

### **✓ Délibération n° 17-2020 : Désignation du nombre de membres du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à sept (7) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**▷ Adopté à la majorité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 01

### **✓ Délibération n° 18-2020 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération 17-2020 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 a décidé de fixer à sept (7), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Leloutre de participer à une liste commune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste A de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Monsieur LELOUTRE Richard

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	16	7	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Monsieur LELOUTRE Richard

### **✓ Délibération n° 19-2020 : Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le maire propose à Madame Julien de participer à une liste commune

Sont candidats (liste B) au poste de titulaire :

- Mme PERNOIT Sylvie
- Mr BERNARD Jean-Marie
- Mr LEYOUDEC Florent

Sont candidats (liste B) au poste de suppléant :

- Mr BOUR Pierre
- Mme LE GAND Carole
- Mme JULIEN Huguette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

La liste B ayant obtenu 15 voix sont désignés en tant que :

#### **I : Délégués titulaires**

- Madame PERNOIT Sylvie
- Monsieur BERNARD Jean-Marie
- Monsieur LEYOUDEC Florent

**I : Délégués suppléants**

- Monsieur BOUR Pierre
- Madame LE GAND Carole
- Madame JULIEN Huguette

**✓ Délibération n° 20-2020 : Convention fourrière véhicules**

Monsieur le Maire présente la convention avec la société GB Assistance Auto, située à Bretteville Sur Odon (14760), parc d'activités Grande Plaine.

Cette convention a pour objet la mise en fourrière des véhicules terrestres. La mission consiste à enlever et garder les véhicules jusqu'à restitution à leur propriétaire ou destruction dans le strict respect de l'arrêté du 19 août 1996 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998 et 14 novembre 2001.

Le délai d'exécution est d'un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'échéance, soit une durée totale maximum de trois ans à compter du 02 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**▷ Adopté à l'unanimité :**

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

**Questions diverses****▪ Projets**

Monsieur Raoult Noël est chargé de présenter au conseil municipal une étude pour la remise en état du City stade et la création d'un deuxième terrain de boules parc I.

Monsieur le Maire propose aux élus de la liste « Eterville demain » d'intégrer des groupes projets de l'équipe municipal. Il propose à monsieur Leloutre de prendre en charge le projet du conseil municipal des jeunes avec monsieur Montigny.

**▪ Lettre ouverte**

Monsieur le maire remet en main propre à Monsieur Leloutre la réponse à leur lettre ouverte du 26 mai 2020

**▪ Travaux voiries**

Les travaux de voiries, sur la dernière placette (inondations) du 4<sup>ème</sup> Dorset devraient débiter en septembre 2020.

**▪ Ecoles**

La reprise des classes se fait progressivement. Le lundi 25 mai 2020, les GS, CP et CM2, le 1er juin 2020, les CE1, le 08 juin 2020 les CE2 et le 15 juin 2020 les CM1.

Afin de respecter le protocole sanitaire, le nombre maximum d'élèves par classe est fixé à 12.

Cette reprise progressive, validée par les parents d'élèves élus et la Préfecture, va permettre de préparer au mieux la rentrée de septembre.

Madame Barbanchon, enseignante des CP, a obtenu pour l'école Marguerite Montagne, le label E3D (Ecole en démarche de développement durable). Monsieur le Maire aimerait que ce projet soit étendu à la gestion de la commune.

**▪ Périscolaire**

La garderie périscolaire est disponible. Jusqu'à la fin de l'année scolaire, les parents doivent réserver les jours.

La cantine, avec les repas livrés par le prestataire, sera opérationnelle à compter du 08 juin 2020.

En réponse à Monsieur Leloutre, Monsieur le Maire précise que Madame Jolivel va travailler sur une mutualisation d'un centre de loisir avec les communes de Bretteville Sur Odon et Louvigny pour une mise en place dès l'été 2021.

- **Espaces verts**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la demande de Caen la Mer, qu'il doit réfléchir à la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts

- **PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant le PLU, se déroulera du 15 juin au 17 juillet 2020. Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie le lundi 15 juin 2020 de 9h à 12h00, le samedi 04 juillet de 9h00 à 12h00 et le vendredi 17 juillet de 14h00 à 17h00.

- **Incivilités**

Plusieurs incivilités ont été signalés en Mairie :

- Vol de panneaux de rue, de signalisation. Vol de plaque d'égouts
- Déjections canines sur les trottoirs, dans les parcs
- Déjections humaines dans le parc I
- Dépôts de bouteilles au pied des conteneurs.
- Dépôts de linges, parfois en vrac sans sac, autour du conteneur.
- Beaucoup de conteneurs de particuliers restent sur les trottoirs à l'année. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer ses poubelles sur la voie publique en dehors des règles de gestion des déchets fixées par Caen la Mer.
- De nombreuses voitures, dans les lotissements sont stationnées sur les trottoirs. Ce qui est dangereux pour les piétons qui doivent emprunter la chaussée, pour les véhicules qui sortent des habitations et qui n'ont aucune visibilité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10*

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre		JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LELOUTRE Richard	
DUFOUR Jean		LEYOUDEC Florent	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal		PERNOIT Sylvie	

HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

**Certificat d'affichage**  
**A la porte de la mairie :**

- Affiché le :
- Retiré le :

Fait à ETERVILLE, le 28 mai 2020  
Le Maire

Thierry SAINT

